



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT 2022-04 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 002-2004**

Le présent avis est donné par Madame Chantale Cormier, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de L'Île-d'Orléans, ayant son domicile professionnel au 2480, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Province de Québec, G0A 3P0.

Le règlement 2022-04 sur le traitement des élus municipaux modifiant le règlement 002-2004 sera adopté lors de l'assemblée du Conseil de la MRC du 8 juin 2022 à 20h au 2480, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Résumé du règlement 2022-04 sur le traitement des élus municipaux modifiant le règlement 002-2004

Le règlement 2022-04 abroge et remplace le règlement numéro 002-2004 fixant la rémunération des membres du conseil de la MRC et entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

Il fixe la rémunération de la préfète, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la MRC, laquelle doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre publié par Statistique Canada pour la province de Québec.

Il précise également les conditions pour l'obtention d'une compensation en cas de circonstances exceptionnelles pour tout membre du conseil ainsi que les allocations de dépenses.

Rémunération de la préfète	13 024 \$
Allocation de dépenses de la préfète	6 512 \$
Rémunération des autres membres du conseil	4 703 \$
Allocation de dépenses des autres membres du conseil	2 351 \$

Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 10 mai 2022.

Chantale Cormier
Chantale Cormier
Greffière-trésorière